Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026017-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/017 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°27*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : 4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) en dehors des ASA de droit

Madame GRÉGOIRE informe le Conseil municipal que parallèlement à l'actualisation du règlement intérieur des services municipaux, il convient de préciser les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absences des agents de la collectivité.

Elle indique que des autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires dans le cadre de certains événements, sur justification.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail et le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

De plus, une autorisation d'absence ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, jours ARTT, ni par conséquent en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...) En effet, lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence survient durant une période où l'agent est absent du service (pour congés annuels, repos compensateur, jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le traitement salarial est maintenu lors des ASA. Si l'agent doit participer à une session d'assises en tant que juré, l'indemnité supplémentaire de séance doit être déduite de sa rémunération sachant que le traitement est maintenu pendant la session.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les autorisations d'absences suivantes :

	Nombre	Pièces justificatives	Positionnement du jour
MARIAGE			
de l'agent	5 jours	Extrait d'acte de mariage	Si le mariage tombe sur un jour habituellement travaillé, le jour du mariage est inclus dans le nombre de jours accordés. Si le mariage tombe un jour non habituellement travaillé, le nombre de jours accordés ne comprend pas le jour du mariage. Les ASA peuvent être décomposées en 2 en jouxtant le mariage et/ou les jours non travaillés
d'un enfant	3 jours		
des petits enfants	1 jour		
du père / mère	1 jour		

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026017-DE

des frères, sœurs	2 jours		habituellement (ex : un mariage le samedi, pose 2 jours le jeudi et le vendredi puis 3 jours le lundi, mardi et mercredi)
DECES (lien direct avec l'agent*)			
du conjoint	5 jours	Extrait d'acte de décès	Les jours peuvent être posés le jour ou le lendemain du décès. Il est possible de dissocier les jours pour pouvoir assister aux funérailles. Les jours restants devront inclure le jour des funérailles si celles-ci tombent sur un jour travaillé . Sinon, il faut que les jours restants jouxtent le jour des funérailles et/ou les jours non travaillés habituellement (ex : Funérailles tombant un samedi avec un vendredi férié, pour le décès d'un conjoint, pose de 2 jours le mercredi et le jeudi puis 3 jours le lundi, mardi et mercredi)
d'un enfant	12 ou 14 jours[1]		
des petits enfants	1 jour		
du père / mère	5 jours		
De la belle-mère / beau-père	2 jours		
des frères, sœurs	2 jours		
des beaux-frères, belles-sœurs	1 jour		
des grands-parents	1 jour		
AUTRES			
PACS	4 jours	Récépissé d'enregistrement remis par l'officier d'état civil	Même principe que pour le mariage
Garde enfant malade	6 ou 12 jours selon situation de l'agent voire illimité si enfant en situation de handicap	Attestation médecin/toute pièce justificative hors maladie	Le jour de la maladie de l'enfant jusqu'à 16 ans (sauf enfant handicapé : enfant malade ne pouvant pas bénéficier de l'accueil, de l'ASLH, de l'assistant maternel
Déménagement	1 jour	Contrat de location d'un camion de déménagement, acte de vente, bail	Le jour du déménagement
Concours de la FPT fléché dans les LDG (oral, écrit)	1 jour	Convocation	Le jour du concours
Droit syndical	*Cf. protocole syndical*		
Délai de route :	Compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il peut être proposé, pour les autorisations d'absence d'une durée d'un seul jour, et sur demande justifiée, les délais de route suivants : - trajet aller + retour < 300 km : pas de délai de route - trajet aller + retour de 300 km à 800 km : 1 jour - trajet aller + retour > plus de 800 km : 2 jours		

NB : les jours sont exprimés en jours ouvrés
** Lien direct avec l'agent : cela désigne un lien de parenté ou des liens familiaux proches*
→ liste exhaustive : conjoint ou partenaire de PACS, enfants biologiques/adoptés de l'agent, enfants du conjoint ou partenaire de PACS, père/mère de l'agent, beaux-parents, grands-parents de l'agent, frères/sœurs biologiques ou adoptifs de l'agent, beaux-frères/belles-sœurs du conjoint ou partenaire de PACS, demi-frères/demi-sœurs, petit-enfants de l'agent

[1] 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026017-DE

Proposition de délibération :

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2026;
- Considérant la nécessité d'actualiser la liste des autorisations spéciales d'absences.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessus, y compris les délais de route lorsqu'il y a lieu.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC